



ARGENT

QUESTION À UN EXPERT

Bourse: combien de PEA peut-on détenir?

VINCENT CUDKOWICZ, directeur général de Bienprévoir.fr et Primaliance

S'il est possible de cumuler plusieurs contrats d'assurance-vie, la multidétention du plan d'épargne en actions (PEA) est interdite : on ne peut avoir qu'un seul PEA « classique ». Et les versements sont limités à 150 000 euros (ce plafond ne prend en compte que les dépôts, pas les gains réalisés sur le plan depuis son ouverture). Ce dispositif, qui permet d'acheter et de détenir des actions européennes tout en bénéficiant de règles très avantageuses sur le plan fiscal, est par ailleurs réservé aux majeurs qui ne sont plus rattachés au foyer fiscal de leurs parents. Depuis 2019 toutefois, en application de la loi Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte), les jeunes de 18 à 25 ans qui ne sont pas fiscalement indépendants ont accès à un « PEA Jeunes », avec une limite de versements très inférieure, fixée à 20 000 euros. Qu'il soit ouvert dans une banque ou chez un assureur, le PEA classique est cependant, depuis 2014, cumulable avec un autre produit de la même famille : le PEA PME-ETI, destiné à financer les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI). Le plafond de versement sur ce dispositif atteint désormais 225 000 euros. Attention, le cumul des versements sur le PEA classique et sur le PEA PME-ETI ne peut dépasser cette même somme de 225 000 euros. ■

